

**Jugement commercial II N° 526/2017**

Audience publique du vendredi, sept avril deux mille dix-sept.

**Numéro 183 489 du rôle**

Composition :

Jean-Paul HOFFMANN, 1<sup>er</sup> vice-président ;  
Nathalie HILGERT, 1<sup>er</sup> juge ;  
Carole ERR, 1<sup>er</sup> juge ;  
Claude FEIT, greffière.

**Entre :**

la société à responsabilité limitée **OAM SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par ses gérants actuellement en fonctions, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXXXX, élisant domicile en l'étude de l'huissier de justice instrumentaire,

***demanderesse,***

comparant par Madame A.S., vice-présidente, munie d'une procuration écrite,

**Et :**

le groupement d'intérêt économique **Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg**, établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24 ;

***défendeur,***

comparant par Madame A.E., juriste, munie d'une procuration écrite.

## **Faits :**

Par exploit de l'huissier de justice suppléant L.K., en remplacement de l'huissier de justice G.G. de Luxembourg, en date du 13 mars 2017, la demanderesse a fait donner assignation au défendeur à comparaître le vendredi 24 mars 2017 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1er étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro 183 489 du rôle pour l'audience publique du 24 mars 2017 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Madame A.S., mandataire de la demanderesse, donna lecture de l'assignation introductive d'instance ci-avant reproduite et exposa ses moyens.

Madame A.E., mandataire du défendeur, répliqua et exposa ses moyens.

L'affaire fut ensuite refixée à l'audience publique du 29 mars 2017, lors de laquelle Madame A.S. et Madame A.E. réexposèrent leurs moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

## **Jugement qui suit :**

Les 10 et 11 novembre 2016, les dépôts d'immatriculation des fonds communs de placement suivants ont été effectués au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après « RCSL ») :

- PDO (KXXXX)
- POP (KXXXX)
- BBC (KXXXX)
- BEMC (KXXXX)
- BEC (KXXXX)
- BGB (KXXXX)
- BGC (KXXXX)
- ERP (KXXXX)
- BSBC (KXXXX)
- MBB (KXXXX)
- MSD (KXXXX)

Ces dépôts ont été acceptés sous les références suivantes :

- PDO (KXXXX) : L xxxxxxxxx
- POP (KXXXX) : L xxxxxxxxx
- BBC (KXXXX) : L xxxxxxxxx

- BEMC (KXXXX) : L xxxxxxxxxx
- BEC (KXXXX): L xxxxxxxxxx
- BGB (KXXXX) : L xxxxxxxxxx
- BGC (KXXXX): L xxxxxxxxxx
- ERP (KXXXX) : L xxxxxxxxxx
- BSBC (KXXXX) : L xxxxxxxxxx
- MBB (KXXXX) : L xxxxxxxxxx
- MSD (KXXXX): L xxxxxxxxxx

Par exploit d'huissier de justice du 13 mars 2017, la société à responsabilité limitée OAM SARL a fait donner assignation au RCSL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Elle demande au tribunal d'enjoindre au RCSL d'annuler les dépôts des 10 et 11 novembre 2016.

Par une note de plaidoiries du 28 mars 2017, déposée lors de l'audience du 29 mars 2017, elle a rectifié les erreurs matérielles concernant les numéros de dépôt qui s'étaient glissées dans l'exploit d'assignation.

A l'appui de sa demande en annulation, basée sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), la demanderesse expose que le dépôt serait intervenu par suite d'une erreur matérielle, les dépôts ne concernant aucun des fonds communs de placement gérés par elle, de sorte que les doublons qui en résulteraient engendreraient de la confusion dans l'esprit des tiers.

Le RCSL ne s'oppose pas à l'annulation des dépôts litigieux.

Le RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler les dépôts référencés ci-dessus, d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse et il requiert que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : «Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier les dépôts effectués les 10 et 11 novembre 2016 sous les références :

- L xxxxxxxxxx
- L xxxxxxxxxx
- L xxxxxxxxxx
- L xxxxxxxxxx
- L xxxxxxxxxx
- L xxxxxxxxxx
- L xxxxxxxxxx
- L xxxxxxxxxx
- L xxxxxxxxxx

- L xxxxxxxxx
- L xxxxxxxxx

en procédant à leur annulation.

Il convient par ailleurs d'ordonner le dépôt du présent jugement dans les différents dossiers des fonds précités auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des dépôts des 10 et 11 novembre 2016.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la demanderesse, qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**reçoit** la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

**ordonne** au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler les dépôts effectués les 10 et 11 novembre 2016 comme suit :

- L xxxxxxxxx
- L xxxxxxxxx
- L xxxxxxxxx
- L xxxxxxxxx
- L xxxxxxxxx
- L xxxxxxxxx
- L xxxxxxxxx
- L xxxxxxxxx
- L xxxxxxxxx
- L xxxxxxxxx

**ordonne** le dépôt du présent jugement dans les différents dossiers des fonds précités auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

**laisse** les frais et dépens de l'instance à charge de la demanderesse.